

ARRIVÉE

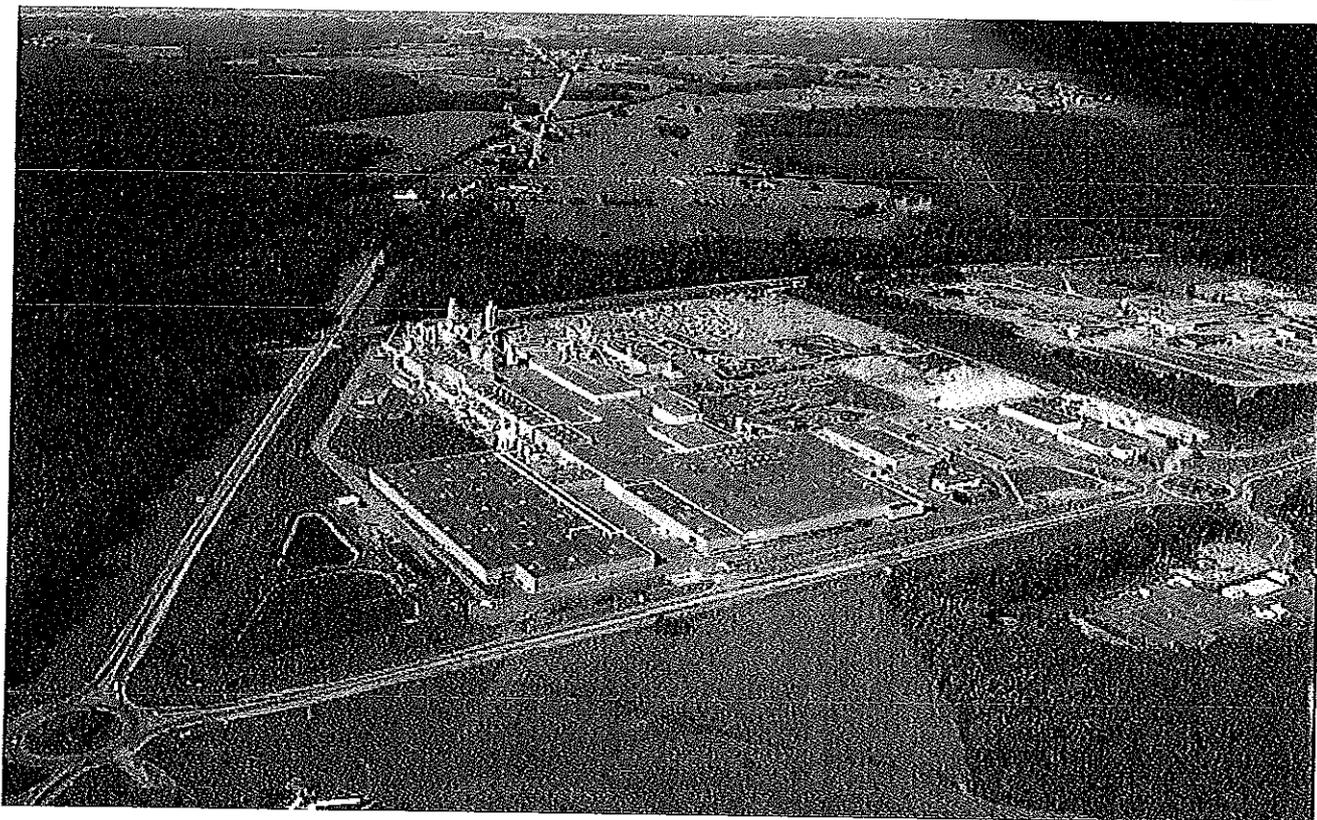
15 MAI 2013

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÛNE

**Enquête publique en vue de l'autorisation d'exploiter deux sources radioactives scellées dans la zone industrielle du Tertre Landry, sur le territoire de la commune de LURE.**

**DOSSIER déposé par la SAS SWEDSPAN France, zone industrielle du Tertre Landry, BP 90, 70 204 LURE Cedex.**

**- CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
N°E13000043 -**



Commissaire enquêteur :

**KELLER Éric**

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69

Email : initiativead@orange.fr

Mai 2013

## SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CONCLUSION ET AVIS	6

## PREAMBULE

*Les présentes conclusions motivées sont indissociables du rapport principal et notamment du chapitre 3 auquel il conviendra tout particulièrement de se reporter.*

Ces conclusions concernent l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, par la société SWEDSPAN France, d'exploiter deux sources radioactives scellées sur son site de Lure en Haute-Saône.

Le groupe SWESPAN a été fondé en 2008. SWEDSPAN est un membre de INGKA. La maison mère INGKA détient le groupe IKEA, et a créé une branche industrie destinée à assurer l'approvisionnement à long terme des matières premières pour la fabrication des meubles IKEA.

La société SWEDSPAN France est ainsi spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules à base de bois destinés à cette fabrication de meubles. La capacité maximale de production annuelle sur le site de Lure qui emploie 172 personnes s'élève à 650 000 m<sup>3</sup> de panneaux de particules.

La production de l'établissement s'articule de la façon suivante :

- La fabrication de panneaux de particules bruts (P.P.B) à partir de copeaux secs encollés,
- La finition des panneaux de particules par application de divers types de papiers sur les panneaux ou par découpe de ces panneaux.

En 2011, SWEDSPAN a démarré un programme d'investissement de plus de 20 millions d'euros sur l'usine de panneaux de particules à Lure. Le but de ces investissements est une remise aux normes exemplaire, l'amélioration du process et l'installation de nouvelles lignes de production.

Dans le cadre de ce programme, la société SWEDSPAN a en 2011, décidé de mettre en œuvre des procédés permettant d'améliorer la combustion dans la chaudière biomasse. Cette chaudière est utilisée pour le séchage des copeaux de bois. Elle est alimentée par des écorces de bois vert et des poussières humides. L'air chaud produit par les tambours de séchage est, depuis septembre 2011, réinjecté dans le système de séchage ce qui permet un gain énergétique. La modification de ce système de régulation a entraîné des difficultés pour piloter correctement l'installation de séchage, entraînant des fluctuations des taux d'humidités dans les copeaux en sortie de séchoir.

Actuellement, la chaudière est pilotée de façon manuelle : un opérateur dispose d'une caméra qui lui permet de compléter la chaudière en combustible. Par ce procédé la combustion est instable car la charge en combustible est mal répartie.

Les sources radioactives faisant l'objet de la présente enquête publique ont pour rôle de détecter le niveau des écorces présentes dans la chambre de combustion, sur toute la surface de grille de la chaudière biomasse, afin d'optimiser leur répartition et ainsi le

rendement de la combustion. Ces sondes radioactives doivent permettre de stabiliser le procédé de séchage des copeaux de bois dans son ensemble.

SWEDSPAN souhaite donc utiliser deux sources radioactives de type jauge Gamma scellée permettant de mesurer la répartition de combustible dans la chambre de combustion de l'installation de préparation des bois verts. Ce système est constitué :

- d'une source radioactive (une source de Césium 137 dont l'activité maximale pouvant être chargée est de 111 GBq (3000 mCi).

- D'un conteneur de source qui permet l'émission du rayonnement dans une seule direction et protège toutes les autres directions.

- D'un transmetteur compact Gammapilot M ou détecteur qui permet de mesurer l'intensité du rayonnement et donc de déterminer la densité ou la concentration.

Une source émettrice est systématiquement associée à un détecteur, positionnée sur la paroi opposée.

L'utilisation des sources radioactives fait l'objet de déclarations auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Cette nouvelle activité est classée sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après conformément à l'article R.511-9 du code de l'environnement (les informations relatives au projet apparaissent en gras) :

Désignation des installations	Rubrique	Régime
<b>Substances radioactives</b> (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001.  1 - La valeur de Q est égale ou supérieure à $10^4$  <b>2 sources de Césium 137 de 74 Gbq chacune au maximum, le seuil d'exemption étant fixé à <math>10^4</math> Bq pour le Ce137 ; la valeur de Q est donc selon la définition de la rubrique 1700, égale à <math>(2*74*10^9)/10^4 &gt; 10^4</math></b>	<b>1715-1</b>	<b>Autorisation</b>

Le rayon d'affichage de 1 Km, outre la commune de Lure, concerne également les communes de Bouhans-les-Lure et Magny-Vernois.

## CONCLUSION ET AVIS

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Lure,

Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, la rencontre avec M. le maire de Lure, les responsables du dossier de la société SWEDSPAN France, les renseignements obtenus auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté,

Après une visite détaillée du site,

Après la tenue de 5 permanences,

Après l'étude de la réclamation et du mémoire en réponse du pétitionnaire,

### Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux municipaux et les affichages sur site (ces derniers ont notamment été conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage).

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur.

- Considérant que l'autorité environnementale, dans son avis du 4 mars 2013 précise que dossier soumis à enquête publique « prend en compte les principaux enjeux environnementaux. Au vu des impacts réels présentés, l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet »

### Sur le fond de l'enquête publique

- Considérant que l'usine de panneaux de particules existe sur le site depuis 1970 dans un environnement classique de zone industrielle.

- Considérant que depuis 2011, SWEDSPAN a investi plus de 20 millions d'euros sur l'usine de panneaux de particules à Lure en cohérence avec le plan Bois-Énergie et développement local de Franche-Comté qui fait partie du contrat de projet État-Région

2007-2013. Ce contrat de projet a pour but de développer de manière coordonnée et durable la filière bois de Franche-Comté et l'utilisation de la biomasse agricole et forestière en tant que ressource énergétique. SWESPAN a ainsi augmenté sa capacité de production (ce qui a engendré notamment une augmentation de stockage sur le parc à bois, une augmentation du bois recyclé dans la part de bois utilisé pour la fabrication des panneaux et une augmentation de stockage de panneaux). Cette augmentation de la capacité de production a nécessité une mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter une activité de fabrication de panneaux de particules qui a abouti à l'arrêté préfectoral n° 1134 du 25 juin 2012.

- Considérant que les investissements mentionnés précédemment ont également permis de réduire les rejets et qu'il en résulte des difficultés pour piloter correctement l'installation de séchage, entraînant des fluctuations des taux d'humidité dans les copeaux en sortie de séchoir.

- Considérant que la mise en place de sources radioactives au niveau de la chambre de combustion de l'installation de séchage de bois verts, permettra de mieux connaître le niveau de combustible présent et ainsi, d'optimiser le rendement du séchage. La combustion étant améliorée, les rejets de gaz à effet de serre en seront réduits et le procédé de séchage des copeaux de bois sera totalement stabilisé. L'utilisation des sources radioactives représente ainsi une amélioration significative par rapport au procédé de séchage actuel.

- Considérant qu'il n'existe aucune autre solution technique fiable représentant une alternative aux sondes radioactives. En effet, afin de mesurer la hauteur de combustible sur la grille (hauteur comprise en 0 et 1,5 m) sur toute la largeur de la chambre de combustion (soit 4,5 m), le système de détection doit être conçu pour une mesure fiable dans une atmosphère de 1000 °C dans un espace de dimensions limitées.

La mesure par un procédé électromécanique n'est pas possible. Ce principe ne fonctionne pas à des températures de plus de 230 °C et ne permet pas une détection fiable sur toute la largeur de la chambre de combustion.

La mesure par un procédé à ultrasons n'est pas possible du fait de l'épaisseur des parois réfractaires. La mise en œuvre de ce procédé nécessite au préalable la création d'une ouverture dans la paroi de la chambre de combustion ce qui aurait pour conséquence une augmentation trop importante de la température pour le système de mesure qui ne fonctionne pas au-delà de 150 °C.

La mesure par radar n'est pas possible pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le procédé à ultrasons.

- Considérant que le rayonnement autour des sources radioactives est réduit. La zone contrôlée se situe dans un rayon inférieur à 50 cm autour du conteneur (chargé avec une source de 74 GBq de Cs 137). Cette zone ne correspond pas à un lieu de travail habituel pour le personnel. Il en est de même pour l'intérieur du four. Lorsque le four fonctionne, la zone de trajet du faisceau est inaccessible.

- Considérant que les opérations de maintenance seront réduites et s'effectueront obturateur fermé. La maintenance dans la chambre de combustion est limitée à une intervention par an d'une durée de moins de 8 heures et le passage à côté des sources sera limité à quelques passages par an d'une durée de quelques secondes à quelques

heures. Les temps de travail nécessaires à côté des sources pour atteindre les valeurs d'exposition réglementaires (source, étude d'impact SWEDSPAN) sont de :

- Temps de travail pour cumuler une dose de 1 mSv = 200 heures (soit 25 jours ouvrés). Une telle dose correspond à la valeur maximale pour l'organisme entier d'une personne dite « publique » sur une année.
- Temps de travail pour cumuler une dose de 6 mSv = 1200 heures. Une telle dose correspond à la valeur maximale des travailleurs de catégorie B pour l'organisme entier sur une année.

Le personnel SWEDSPAN ne cumulera pas de tels temps de travail lors des diverses opérations de maintenance.

- Considérant que les mesures prises par le pétitionnaire sont suffisantes pour éviter toute exposition du personnel aux rayonnements ionisants (une personne compétente en radioprotection sera désignée afin de veiller aux règles de radioprotection, un zonage physique sera réalisé lors de l'installation des sources afin de matérialiser les zones réglementaires, le personnel de l'entreprise sera clairement informé de l'existence des sources radioactives, du trajet du faisceau, des risques associés et de la signification des diverses signalisations, des protections biologiques seront éventuellement utilisées pour garantir des débits minimums, les 3 accès de la chambre de combustion seront munis d'affichage des consignes de sécurité et de verrous, le personnel évoluant en zone surveillée disposera d'une dosimétrie passive, le personnel évoluant en zone contrôlée disposera d'une dosimétrie opérationnelle, un contrôle avant la mise en service de la source sera effectué par un organisme agréé, des contrôles périodiques du matériel et de l'étanchéité des sources seront réalisés, la zone de trajet du faisceau du rayonnement sera rendue matériellement inaccessible, toute intervention sur le conteneur - hormis la mise en position rayonnement ou occultation - sera interdite).

- Considérant que l'utilisation des sources radioactives ne générera aucun impact sur le milieu naturel, aucun impact paysager, aucun impact sur les sols et sous-sols, ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique, ne sera à l'origine d'aucune consommation d'eau, ni d'aucun rejet aqueux, ne sera à l'origine d'aucune émission de bruit, ni d'aucune vibration ni d'aucune odeur.

- Considérant que les conteneurs des sources résistent à de très fortes températures ainsi qu'à des chocs et pressions évitant toute perte du confinement.

- Considérant que le mémoire en réponse du pétitionnaire est complet et répond à l'ensemble des interrogations posées.

J'émet un avis favorable à la demande déposée par la SAS SWEDSPAN France d'exploiter deux sources radioactives scellées dans la zone industrielle du Tertre Landry sur le territoire communal de Lure.

Fait à Vesoul, le 14 mai 2013.

ERIC KELLER

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4 Avenue de la Liberté - 70000 VESOUL

Tel. 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69

E. KELLER